	<p>Communauté d'Agglomération de l'Étampeois Sud-Essonne</p> <p>Extrait du registre des décisions du Président</p> <p>DÉCISION DU PRÉSIDENT</p>	<p>CA-PDT-2024</p> <p>207</p>
---	---	--------------------------------------

Convention de location d'une salle à titre gracieux avec la ville d'Étampes au sein du Centre social Jean Carmet pour l'organisation d'une rencontre entre les Relais petite enfance de la CAESE, la Pmi et les assistants maternels du territoire

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampeois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampeois Sud-Essonne par l'extension d'une compétence en matière de jeunesse et l'actualisation des statuts,

VU la délibération du 30 septembre 2024 n° CA-DEL-2024-104 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président et au Bureau communautaire, afin de prendre toute décision en matière de mise à disposition de locaux, terrains ou autres éléments du patrimoine ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération de l'Étampeois Sud-Essonne a développé, dans le cadre de sa compétence « Politique de la Petite Enfance », trois Relais petite enfance,

CONSIDÉRANT que l'une des missions des Relais petite enfance consiste à accompagner les assistants maternels du territoire dans le cadre de leur professionnalisation,

CONSIDÉRANT que les Relais petite enfance et la Pmi souhaitent organiser une rencontre avec les assistants maternels du territoire afin d'aborder le rôle et les obligations des assistants maternels, le mardi 19 novembre 2024 de 19h30 à 22h00.

CONSIDÉRANT que la commune d'Étampes accepte de mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération de l'Étampeois Sud-Essonne à titre gracieux, la salle Mélina Mercouri située au sein du Centre social Jean Carmet 1 avenue des Noyers Patins à Étampes (91150) aux jours et heures demandés.

DÉCIDE

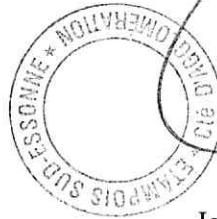
ARTICLE 1 : De signer une convention de location et tous les documents afférents, avec la Ville d'Étampes, représentée par Monsieur Franck MARLIN, agissant en qualité de Maire consistant à mettre à disposition des Relais petite enfance et de la Pmi, la salle Mélina Mercouri située au sein du Centre social Jean Carmet 1 avenue des Noyers Patins à Étampes (91150) afin d'organiser une rencontre avec les assistants maternels du territoire mardi 19 novembre 2024 de 19h30 à 22h00.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités.
- Monsieur Franck MARLIN, Maire d'Étampes.
- Direction des moyens généraux de la CAESE.

Étampes, le 04 NOV. 2024



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le... 04 NOV 2024



CONVENTION DE LOCATION DES SALLES DES CENTRES SOCIAUX

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Ville d'Etampes, représentée par **Monsieur Franck MARLIN**, agissant en qualité de Maire de la ville d'Etampes,

ET

« La communauté d'agglomération de l'Etampois Sud Essonne », représentée par **Monsieur MITTELHAUSSER Johann**, agissant en sa qualité de Président, ci-après dénommé le « locataire »,
Demeurant au 76, rue Saint Jacques - 91150 Etampes

Téléphone : 01 64 59 27 27

E-mail : cyrille.delmontel@caese.fr

Vu la délibération n° VI-DEL-2022-090 en date du 07 décembre 2022.

Vu la délibération n° VI-DEL-2023-058 en date du 27 juin 2023.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition des salles pour l'organisation d'événement

Du centre social Jean-Carmet, 1 avenue des Noyers Patins ETAMPES (91150) :

<input type="checkbox"/> Amphithéâtre	<input checked="" type="checkbox"/> Salle Mélina Mercouri	<input type="checkbox"/> Salle Cousteau
<input type="checkbox"/> Bureau Permanence	<input type="checkbox"/> Salle de Réunion 1er étage	<input type="checkbox"/> Pôle Rencontre
<input type="checkbox"/> Studio		

Du centre social Rosa-Parks, 35 Boulevard de Montfaucon ETAMPES (91150)

<input type="checkbox"/> Bureau d'accueil	<input type="checkbox"/> Salle d'activités ALSH 12/17 ans
<input type="checkbox"/> Bureau Permanence	<input type="checkbox"/> Salle d'activités ALSH 6/11 ans
<input type="checkbox"/> Salle d'activités familles	

Du centre social Camille-Claudel, Boulevard Saint-Michel ETAMPES (91150) :

<input type="checkbox"/> Bibliothèque	<input type="checkbox"/> Bureau de Permanence	<input type="checkbox"/> Salle polyvalente
---------------------------------------	---	--

Objet de l'événement : Rencontre PMI

Date de location : le mardi 19 novembre 2024

Horaires d'utilisation : de 19h30 à 22h00

Nombre de personnes : 150 personnes maximum

Article 2 – Le Prix

Le présent droit d'utilisation est accordé pour 1 jour et ce jusqu'au 19 novembre 2024

La location est consentie au tarif de 0€ (référence à la grille tarifaire selon la délibération n° VI-DEL-2023-058).

Cautions

- Caution salle : 200 € □

- Caution salle régie son et lumière (uniquement pour l'amphithéâtre de Jean-Carmet) : 800 € □

Chèque de caution de 200 €, effectuée en date du

La caution sera remise sous forme de chèque bancaire, libellé à l'ordre du Trésor Public, sera déposée en garantie des dommages éventuels.

Article 3 – Assurance

Le « locataire » déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où la salle Mélina Mercouri du centre social Jean-Carmet lui sera mise à disposition et à en verser une copie lors de la présente convention. Cette assurance devra couvrir les dommages pouvant être occasionnés aux installations mobilières et immobilières lors de l'utilisation de la salle.

S'il y a dommage, ils sont à déclarer par « le locataire » à son assurance dans les délais prévus dans le contrat ainsi qu'à la Ville.

Article 4 – Responsabilité

Le « locataire » reconnaît avoir été informé que la présente convention ne peut être cédée à un tiers, la sous-location étant interdite.

Le « locataire » devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins.

Article 5 – Locaux et équipement mis à disposition

La Ville d'Etampes met à disposition du « locataire » les locaux et les équipements ci-dessous détaillés situé 1 avenue des noyers patins – 91150 ETAMPES.

Local du photocopieur :

- Photocopieur

Les sanitaires se composent de :

- 1 WC femme,
- 1 WC homme,
- 1 lavabo.

Les équipements :

La salle Mélina Mercouri dispose du matériel suivant :

- tables,
 - Chaises,
 - Projecteurs,
 - Blocs de puissance *
 - Régie son *
 - Régie lumière *
 - Sonorisation *
 - Amplificateur guitare et basse
 - Piano numérique
 - Batterie
 - Console micro et haut-parleur
 - Ordinateur
 - carte son
 - micro
- *cf fiche technique de l'amphithéâtre

Des containers de tri sélectif et d'ordures ménagères sont mis à disposition du « locataire ». Il est formellement interdit de déposer des encombrants en dehors des poubelles sous peine de sanction.

Il est interdit d'utiliser des punaises, des vis, des agrafes sur les murs, les plafonds et les tables.

Article 6 – Rangement et nettoyage

Le « locataire » s'engage à restituer l'ensemble des locaux propres, rangés et en état à l'issue de la location.

- A louer la salle au nom de son association ou de sa société et à l'utiliser uniquement dans le cadre de son activité,
- A respecter les conditions de location de la salle Mélina Mercouri, du centre social Jean-Carmet énuméré ci-dessus,
- A respecter toutes les consignes données par la Ville d'Etampes,
- A fournir l'attestation de responsabilité couvrant les dates d'utilisation,
- A s'acquitter du paiement de la location et à verser la caution demandée,
- A signaler à la Ville d'Etampes les défauts et les dysfonctionnements constatés au cours de la location,
- A dédommager la Ville d'Etampes à hauteur des frais engagés pour la remise en état en cas de dégradations.

Ci-joint à la convention :

- Le règlement d'utilisation de la salle,
- Contrat d'engagement républicain.

Le « locataire » déclare avoir pris connaissance de la présente convention ainsi que du règlement intérieur et s'engage à les respecter.

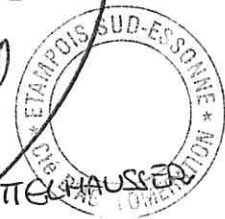
Fait à Etampes, le

Fouad EL M'KHANTER
2ème Adjoint au Maire
en charge de la cohésion sociale et territoriale,
De la jeunesse et des quartiers



Le « Locataire »
« Lu et approuvé - Bon pour Accord »
Le Président de la CAESE

Johann MITTELHAUSER



Les chaises et les tables doivent être nettoyées et rangées dans le lieu de stockage prévu à cet effet.
Les poubelles doivent être vidées et mises dans les bacs se situant à l'extérieur, à l'entrée de la cour.

Article 7 – Sécurité et clauses réglementaires

Le « locataire » s'engage à respecter les dispositions et consignes suivantes :

- L'utilisation de la Salle Mélina Mercouri du centre social Jean-Carmet est autorisée le mardi cité à partir de 19h30 et doit impérativement être libérée au plus tard à 22h00,
- Ces horaires comprennent les heures d'arrivée et de départ (rangement compris) et doivent être scrupuleusement respectées,
- La capacité d'accueil est limitée à 150 personnes,
- Les issues de secours seront laissées libres de tout passage et de toutes contraintes.
- Toute utilisation du gaz, de feu, de flammes, d'artifices et de fumigènes est strictement interdite,
- Le couchage n'est pas autorisé sur place,
- Il est interdit de fumer dans la salle, de mettre des affiches et autres supports de communication sur les murs sans autorisation,

Article 8 – Désengagement de la Ville d'Etampes

La Ville d'Etampes se désengage de toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation d'objets ou de biens divers exposés par le « locataire » pour les personnes présentes.

La Ville d'Etampes ne peut être tenue pour responsable de toute panne ou accident éventuel ne dépendant pas d'une quelconque action de sa part.

Article 9 – Annulation

La Ville d'Etampes se réserve le droit d'annuler la location de la salle Mélina Mercouri, du centre social Jean-Carmet, en cas de nécessité de service si l'organisation interne de la collectivité s'en fait ressentir.

Article 10 – Engagement du « locataire »

Le locataire s'engage :



CONDITIONS D'UTILISATION DES SALLES DES CENTRES SOCIAUX

Article 1 – Principe de mise à disposition

Pour accéder à la salle bureau de permanence, du centre social Jean-Carmet le « locataire » doit se présenter au sein de la structure, auprès du gardien ou de la responsable du centre social. La salle doit être restituée en état d'usage.

Article 2 – Réservation

Toutes les réservations se font **impérativement** par l'envoi d'un courrier postal à l'attention du Maire afin de valider la réservation auprès du service des centres sociaux.

Le planning des réservations est ouvert douze mois à l'avance.

Article 3 – Horaires

Le respect des horaires d'utilisation des salles est exigé pour son bon fonctionnement.

L'utilisation des salles du centre social Jean-Carmet est autorisée de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 22 h.

L'utilisation des salles du centre social Rosa-Parks est autorisée de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30.

L'utilisation des salles du centre social Camille-Claudet est autorisée de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00.

Article 4 - Sécurité et clauses réglementaires

Le « locataire » s'engage à respecter les dispositions et consignes suivantes :

- L'utilisation de la salle Mélina Mercouri du centre social Jean-Carmet est autorisée le mardi de 19h30 à 22h00 et doit impérativement être libérée au plus tard à 22h00,
- La capacité d'accueil est limitée à 150 personnes,
- Les issues de secours seront laissées libres de tout passage et de toutes contraintes.
- Toute utilisation du gaz, de feu, de flammes, d'artifices et de fumigènes est strictement interdite,
- Le couchage n'est pas autorisé sur place,
- Il est interdit de fumer dans la salle, des cendriers sont mis à disposition à l'extérieur, de mettre des affiches et autres supports de communication sur les murs sans autorisation,
- Aucune location ne sera consentie dans le but d'en tirer un profit personnel.

Article 5 – Maintien de l'ordre

Toute personne se livrant à des actes susceptibles de créer un désordre ou une gêne pour le voisinage pourra être expulsée immédiatement.

Le « locataire » sera chargé de la discipline et se verra responsable de tout incident pouvant survenir du fait des participants. Il sera tenu de veiller à l'évacuation des locaux en fin d'événement.

Article 6 – Remise en place, rangement

Le « locataire » s'engage à restituer l'ensemble des locaux propres, rangés et en état à l'issue de la location. S'il constate le moindre problème, il devra en informer le gardien ou le responsable du centre social.

Les chaises et les tables doivent être nettoyées et rangées dans le local de stockage prévu à cet effet.

Il est interdit d'utiliser des punaises, des vis, des agrafes sur les murs, les plafonds et les tables.

Le « locataire » veillera à l'extinction des lumières et à la bonne fermeture de la salle et de la structure.

Le rangement et le nettoyage seront effectués par le « locataire » au cours de la période allouée.

Les poubelles doivent être vidées et mises dans les bacs de tri se situant à l'extérieur, ou dans le local prévu à cet effet.

En cas de manquement total ou partiel à cette disposition, la caution sera encaissée.

Article 7 – Assurances

Le « locataire » déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où la salle Mélina Mercouri lui sera mise à disposition et à en verser une copie lors de la présente convention. Cette assurance devra couvrir les dommages pouvant être occasionnés aux installations mobilières et immobilières lors de l'utilisation de la salle.

S'il y a dommage, ils sont à déclarer par « le locataire » à son assurance dans les délais prévus dans le contrat ainsi qu'à la Ville.

Article 8 – Responsabilité

Le « locataire » reconnaît avoir été informé que la présente convention ne peut être cédée à un tiers, la sous-location étant interdite.

Le « locataire » devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins.

La Ville d'Etampes se réserve le droit de modifier et de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Le service de la Politique de la Ville, le gardien et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

Fait à Etampes, le

Fouad EL M'KHANTER

2ème Adjoint au Maire
en charge de la cohésion sociale et territoriale,
de la jeunesse et des quartiers



Le « Locataire »
« Lu et approuvé - Bon pour Accord »
le Président de la CAESE

Johann MITTELHAUSER



Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20241104-CA-PDT-2024-207-CC
Date de télétransmission : 04/11/2024
Date de réception préfecture : 04/11/2024